

Modifications apportées au ou aux certificats d'assurance

Les tableaux ci-dessous indiquent les modifications apportées à certains articles des certificats d'assurance de votre Contrat du titulaire de carte. Vous pouvez trouver votre Contrat du titulaire de carte actuel au td.com/contrats.

Pour toute question sur vos couvertures d'assurance, composez le 1-866-374-1129.

Modifications apportées aux assurances incluses avec la carte Visa* TD Verte^{MD}.

À compter du 31 mars 2020, les titulaires de carte supplémentaire seront admissibles aux protections suivantes :

- Assurance achats et protection de garantie prolongée

Certificat d'assurance	Libellé actuel	Nouveau libellé
<ul style="list-style-type: none"> Assurance achats et protection de garantie prolongée 	<p>fournie par :</p> <p><i>TD, Compagnie d'assurance-vie</i> 2161 Yonge Street, 4th Floor Toronto, Ontario M4S 3A6</p>	<p>fournie par :</p> <p><i>TD, Compagnie d'assurance-vie</i> 320 Front Street West, 3rd Floor Toronto, ON M5V 3B6</p>
<ul style="list-style-type: none"> Assurance achats et protection de garantie prolongée 	<p>TITULAIRE DE COMPTE: le titulaire de carte auquel est adressé le relevé de compte mensuel. Les termes « vous » et « votre » ci-après s'appliquent au titulaire de compte.</p>	<p>TITULAIRE DE COMPTE: est le titulaire de carte principal auquel le relevé de compte mensuel est envoyé et qui est un résident du Canada, et tout titulaire de carte supplémentaire qui est un résident du Canada. Le titulaire de compte peut aussi être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».</p>
<ul style="list-style-type: none"> Assurance achats et protection de garantie prolongée 		<p>Le TITULAIRE DE CARTE SUPPLÉMENTAIRE est une personne à qui une carte de crédit TD a été émise avec l'autorisation du titulaire de carte principal.</p> <p>Le TITULAIRE DE CARTE PRINCIPAL est une personne qui a signé une demande de carte de crédit TD, dont le nom figure au compte et à qui une carte de crédit TD a été émise.</p>

*Marque de commerce détenue par Visa International Service Association et utilisée sous licence.

<ul style="list-style-type: none"> Assurance achats et protection de garantie prolongée 	<p>Assurance achats</p> <p>(a) La protection ne s'applique pas dans le cas des pertes ou des dommages suivants :</p> <p>(v) automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, motocyclettes, scooters ou tout autre véhicule à moteur ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent;</p>	<p>Assurance achats</p> <p>(a) La protection ne s'applique pas dans le cas des pertes ou des dommages suivants :</p> <p>(v) automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, drones, motocyclettes, scooters ou tout autre véhicule à moteur ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent;</p>
<ul style="list-style-type: none"> Assurance achats et protection de garantie prolongée 	<p>Protection de garantie prolongée</p> <p>En plus des exclusions stipulées dans la <i>garantie du fabricant</i>, la présente Police ne couvre pas les éléments suivants :</p> <p>(ii) automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, motocyclettes, scooters et tout autre véhicule à moteur, y compris les pièces et accessoires qui s'y rattachent;</p>	<p>Protection de garantie prolongée</p> <p>En plus des exclusions stipulées dans la <i>garantie du fabricant</i>, la présente Police ne couvre pas les éléments suivants :</p> <p>(ii) automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, drones, motocyclettes, scooters et tout autre véhicule à moteur, y compris les pièces et accessoires qui s'y rattachent;</p>

À compter du 31 mars 2020, les changements ci-dessous s'appliqueront à votre certificat d'assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public :

Certificat d'assurance	Libellé actuel	Nouveau libellé
Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public	<p>Si la personne assurée n'a désigné aucun bénéficiaire ou qu'aucun bénéficiaire n'est vivant au moment du décès de la personne assurée, le montant de la prestation sera versé, selon l'ordre qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) au (à la) conjoint(e) de la personne assurée; b) en parts égales aux enfants survivants de la personne assurée; c) en parts égales aux parents survivants de la personne assurée; d) en parts égales aux sœurs et aux frères survivants de la personne assurée; e) à la succession de la personne assurée. 	<p>Si la <i>personne assurée</i> n'a désigné aucun bénéficiaire ou qu'aucun bénéficiaire n'est vivant au moment du décès de la <i>personne assurée</i>, le montant de la prestation sera versé à la succession du <i>titulaire de compte</i>.</p>

Le 1^{er} mars 2019, les modifications suivantes ont été appliquées à votre couverture :

- Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public : Cette protection, qui était offerte par la Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne) (police no FC310037), le sera par TD, Compagnie d'assurance-vie (police no TGV009).

Modifications à votre certificat d'assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public	
Libellé actuel	Nouveau libellé
<i>fournie par Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. (succursale canadienne)</i>	<i>fournie par TD, Compagnie d'assurance-vie 320 Front Street West, 3rd Floor Toronto (Ontario) M5V 3B6</i>
<p>Certificat d'assurance Conformément aux modalités qui suivent, Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É.-U. (succursale canadienne) (« Allianz ») certifie que vous êtes admissible à devenir une personne assurée en vertu de la police n° FC310037 (la « Police »), émise et délivrée par nous à La Banque Toronto-Dominion. La présente assurance est administrée par Assistance globale Allianz par l'intermédiaire de son Centre de service des opérations. Vous pouvez demander, ou toute personne faisant une réclamation aux termes du présent certificat peut demander, une copie de la police en écrivant à l'administrateur : Assistance globale Allianz C.P. 277, Waterloo (Ontario) N2J 4A4.</p>	<p>Certificat d'assurance TD, Compagnie d'assurance-vie (TD Vie) fournit l'assurance à l'égard du présent certificat aux termes de la police de base TGV009 (la « police ») émise à la Banque Toronto-Dominion. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance par l'intermédiaire de son Centre de service des opérations (Allianz). Allianz administre l'assurance au nom de TD Vie et fournit l'aide en cas de réclamation, le paiement des réclamations et les services administratifs aux termes de la police.</p>

Les modifications suivantes s'appliqueront à votre assurance à compter du 2 février 2018 :

Certificat d'assurance	Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<ul style="list-style-type: none"> • Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public • Assurance achats et protection de garantie prolongée 	<p>Poursuite judiciaire Toute action ou procédure contre l'assureur en recouvrement de sommes de l'assurance payables aux termes du contrat est strictement interdite, sauf si elle a été intentée dans les délais prescrits en vertu de la <i>Loi sur les assurances</i>, ou de toute autre loi applicable.</p>	<p>Délai de prescription applicable aux poursuites judiciaires Toute action ou procédure intentée contre l'assureur pour recouvrer des montants d'assurance payables aux termes du contrat est absolument interdite, sauf si elle est entamée dans les délais indiqués dans la loi intitulée <i>Insurance Act</i> (pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la <i>Loi sur les assurances</i> (pour les actions ou procédures régies par les lois du Manitoba), la <i>Loi de 2002 sur la prescription des actions</i> (pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario), le <i>Code civil du Québec</i> (pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec) ou toute autre loi applicable.</p>